

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/03/12 – Budget Théâtre des Pénitents – Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2020/12/05 par laquelle une autorisation de programme (AP) a été ouverte pour suivre les crédits de paiement du programme de travaux relatif la réhabilitation et à l'aménagement du Théâtre de Pénitents ;

Vu les délibérations n°2022/09/11 du 22 septembre 2022, n°2023/12/03 du 15 décembre 2022, n°2023/12/03 du 21 décembre 2023, n°2024/09/08 du 23 septembre 2024, n°2024/12/03 du 19 décembre 2024 et n°2025/12/03 du 18 décembre 2025 par lesquelles les AP CP du budget Théâtre des Pénitents ont été modifiées ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

M. Gérard VERNET propose, compte tenu des dépenses mandatées au titre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement du Théâtre de Pénitents en 2026, de procéder à l'ajustement des crédits de paiement comme suit :

Nouveau montant de l'AP : 4 625 042,62 € HT

THEATRE DES PENITENTS	Echéancier BP 2023	Echéancier BP 2024	Echéancier BP 2025	Echéancier BP 2026
CP 2021	70 588,94	70 588,94	70 588,94	70 588,94
CP 2022	127 002,35	127 002,35	127 002,35	127 002,35
CP 2023	300 000,00	119 899,69	119 899,69	119 899,69
CP 2024	2 042 997,65	2 000 000,00	338 867,38	338 867,38
CP 2025	1 030 000,00	2 000 000,00	4 080 000,00	1 834 970,73
CP 2026		200 000,00	0,00	2 133 713,53
Total	3 570 588,94	4 517 490,98	4 736 358,36	4 625 042,62

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER les ajustements des crédits de paiement tels que présentés ci-avant pour les opérations de réhabilitation du Théâtre des Pénitents.

A MONTBRISON, LE 31/03/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LA SECRETAIRE,

Anne GIROUDON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.tolerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.